

N° 2019.23-12-277

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant que le mur de clôture de la parcelle AO204 appartenant à la mairie, s'effondre dangereusement ;

Considérant qu'il y a lieu pour la sécurité des biens et des personnes d'interdire le passage des piétons sur le trottoir longeant cette parcelle ;

Considérant que cette interdiction est imposée pour une durée indéterminée ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du 23 décembre 2019 et pour une durée indéterminée, le service technique de la mairie est autorisé à interdire le passage des piétons le long du mur de clôture rue Pasteur au niveau de la parcelle AO204 sur la commune de Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2** : la mairie mettra en place toute la signalisation afin que la sécurité des usagers mais surtout des piétons, ne soient pas compromises.

**ARTICLE 3** : Les piétons seront invités à circuler sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 4** :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Les entreprises SOBEBO et leurs sous-traitants et HYDROLOG
- Le Cabinet MERLIN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 23 décembre 2019  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint en charge de l'urbanisme



Gérard PINSTON.